

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	02/04/2026
En exercice : 23	Date d'affichage :	02/04/2026
Présents : 21		
Votants : 21 + 2 pouvoirs		

Présents : GENON Hervé - GAZET Véronique - MELLAN Lionel - BAZIN Josiane - MICHELLAND Bruno - PEREZ Stéphanie - RIZZON Bruno - COMBET Claire - BALMON Marc - LEGRAND Alexandra - MAUGE François - MASSUTTI Carole - JABOUILLE Martine - COURDAVAULT Laurent - JALLIFFIER VERNE Christelle - GARCIA Pascal - PAVIET Laura - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémy - EL HADEF Messaoud - GACHET Roger

Excusés :
SANCHEZ Sophie (pouvoir à Hervé GENON)
BANTIN Virginie (pouvoir à COURDAVAULT Laurent)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Election d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur Lionel MELLAN en tant que délégué pour siéger au sein du collège de Maurienne.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VAL-D'ARC" at the top and "Savoie" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive-style name that appears to be "Hervé GENON".

Fiche individuelle de renseignements

A compléter par chaque représentant

- ▶ Prénom : Lionel
- ▶ Nom d'usage : TELLAN
- ▶ Elu de la commune : Val d'Arc
- ▶ Date et lieu de naissance : 30/08/75 St-Jean de Maurienne
- ▶ Téléphone portable : 06 22 25 50 07
- ▶ Téléphone fixe :
- ▶ Courriel : lio.tellan@gmail.com
- ▶ Courriel personnel :

① **Toute modification en cours de mandat fera l'objet d'une nouvelle fiche à transmettre au SDES.**

Nom Prénom du signataire

Signature

TELLAN Lionel


Mention RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDES pour créer une base de données des élus représentés dans les instances du syndicat. La finalité du traitement est l'intérêt légitime.

Les données collectées pourront éventuellement apparaître dans certaines communications globales mais ne seront pas communiquées à l'extérieur du SDES.

Les données sont conservées pendant la durée du mandat et archivées ensuite.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service juridique à instances@sdes73.com ou au 04 79 26 42 10.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.